Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260515-2026_44-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 15 mai 2026

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC
Absents excusés : L. CROSNIER, F. LEYOUR
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-44

Non-adoption du budget primitif 2026 – Refus de cautionnement des prévisions budgétaires et saisine de l'Etat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la nouvelle équipe municipale, installée suite au récent scrutin, a pour mission de garantir la transparence et la sincérité des comptes de la commune. A l'issue de l'analyse du projet de budget primitif 2026 hérité de la gestion précédente, il apparait que :

- Désaccord formel sur les prévisions : la nouvelle équipe municipale exprime son désaccord profond avec les orientations er les chiffres présentés dans ce projet, estimant qu'ils ne reflètent pas la réalité des engagements financiers de la commune (notamment l'incertitude d'une recette de 73 780.59 €). De plus, les ressources propres du budget primitif principal sont insuffisantes pour couvrir l'annuité de la dette en capital avec un déficit de 40 902.33 €, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT.

- Refus de cautionnement : Le Conseil municipal considère qu'adopter ce budget en l'état reviendrait à valider et à assumer la responsabilité juridique et administrative 'écritures comptables dont il ne peut certifier l'exactitude ni la provenance.

- Protection de la responsabilité des élus : afin de prémunir les membres de la nouvelle équipe de toute mise en cause ultérieure pour « insincérité budgétaire » ou « faute de gestion », il est impératif de marquer une rupture nette avec ce projet de budget.

- Décision modificative : compte tenu des délais de préparation comptable et de la nécessité de préciser les montants exacts avec les services de la Trésorerie, la décision modificative formelle n'a pu être finalisée pour la présente séance. Toutefois, afin de garantir la continuité du service public et d'acter la volonté de la commune d'ajuster sa trajectoire financière, il est proposé au Conseil municipal d'en adopter le principe dès aujourd'hui.

En conséquence, ne pouvant invalider techniquement un document qu'il n'a pas produit, et ne disposant pas des délais de préparation comptable nécessaires à la production d'une décision modificative, le Conseil municipal décide de ne pas l'adopter, provoquant ainsi l'arbitrage des autorités de contrôle de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260515-2026_44-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NE PAS ADOPTER** le budget primitif 2026 tel que présenté,
- DE DECLARER formellement son désaccord avec les prévisions budgétaires et refuse de cautionner des engagements financiers dont la visibilité est jugée insuffisante,
- **DE PRECISER** que ce refus de vote a pour objet explicite de dégager la responsabilité juridique, pénale et administrative de Monsieur le Maire et des membres de la nouvelle équipe municipale concernant les actes de gestions antérieurs et les déséquilibres constatés,
- **D'ADOPTER** le principe de production d'une décision modificative avec l'aide des services de la trésorerie,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet afin de déclencher la procédure de règlement d'office par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), seule instance à même d'établir un budget sur des bases certifiées et de sécuriser la gestion de la collectivité.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

<u>Décision du Conseil municipal</u> : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Christophe DE QUELEN

